



Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 9 février 2021  
(OR. en)**

**5282/21**

**ACP 3  
PTOM 1  
FIN 28**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: RECOMMANDATION DU CONSEIL sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations du Fonds européen de développement (huitième FED) pour l'exercice 2019

---

**RECOMMANDATION (UE) 2021/... DU CONSEIL**

**du ...**

**sur la décharge à donner à la Commission  
de l'exécution des opérations  
du Fonds européen de développement (huitième FED)  
pour l'exercice 2019**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la quatrième convention ACP-CEE signée à Lomé le 15 décembre 1989<sup>1</sup>, telle qu'elle a été modifiée par l'accord portant modification de la quatrième convention ACP-CE de Lomé signé à Maurice le 4 novembre 1995<sup>2</sup>,

---

<sup>1</sup> JO L 229 du 17.8.1991, p. 3.

<sup>2</sup> JO L 156 du 29.5.1998, p. 3.

vu l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté dans le cadre du second protocole financier de la quatrième convention ACP-CE<sup>1</sup> (ci-après dénommé "accord interne"), instituant, entre autres, le huitième Fonds européen de développement (ci-après dénommé "huitième FED"), et notamment son article 33, paragraphe 3,

vu le règlement financier 98/430/CE du 16 juin 1998 applicable à la coopération pour le financement du développement au titre de la quatrième convention ACP-CE<sup>2</sup>, et notamment ses articles 66 à 74,

---

<sup>1</sup> JO L 156 du 29.5.1998, p. 108.

<sup>2</sup> JO L 191 du 7.7.1998, p. 53.

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil a examiné le compte de gestion et le bilan afférents aux opérations du huitième FED, arrêtés au 31 décembre 2019, ainsi que le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2019<sup>1</sup>, accompagné des réponses de la Commission figurant dans ledit rapport annuel.
- (2) En vertu de l'accord interne, la décharge de la gestion financière du huitième FED doit être donnée à la Commission par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.
- (3) L'exécution, dans leur ensemble, des opérations du huitième FED par la Commission au cours de l'exercice 2019 a été satisfaisante,

RECOMMANDE au Parlement européen de donner décharge à la Commission de l'exécution des opérations du huitième FED pour l'exercice 2019.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

---

<sup>1</sup> Voir la communication correspondante au Journal officiel (JO C 377 du 9.11.2020, p. 13).